



002 / 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : ARRETE DE CIRCULATION

De la commune ESTREUX

### ARRETE DE CIRCULATION POUR TRAVAUX DE TERRASSEMENT Rue Guynemer 59 990 ESTREUX

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Vu les arrêtés interministériels relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour faciliter la réalisation des travaux

### ARRETONS

A compter du 06/02/2023, 8h pour la durée des travaux

Article 1 : Il sera interdit de dépasser au droit des travaux pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 2 : La pose, le maintien ou retrait de la signalisation spécifique au chantier sera effectuée par l'entreprise JEAN LEFEBVRE NORD - DENAIN

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune d' Estreux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- M le Commandant chef de centre principal de secours et de lutte contre l'incendie de Valenciennes,
- Monsieur Kévin PIREZ de l'entreprise JEAN LEFEBVRE NORD - DENAIN
- M le Directeur de la SITA à SAINT-SAULVE,
- M le Commandant de la brigade de gendarmerie de VALENCIENNES
- M le Directeur de TRANSVILLES

Affiché-Notifié le

Transmis au sous-préfet, le

Fait à ESTREUX, le 24 janvier 2023

**Le Maire**  
Hervé HENRI

  
Le Maire